



## Le CODERST, c'est quoi ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Conseil Départemental d'Hygiène (CDH) a été remplacé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

### **I. Le rôle du CODERST :**

Le CODERST est un organe départemental consulté par le préfet sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière :

- d'installations classées,
- de déchets,
- de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère,
- de police de l'eau et des milieux aquatiques,
- de polices administratives spéciales liées à l'eau,
- d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade,
- des risques sanitaires liés à l'habitat.

Le CODERST rend un avis consultatif sur ces projets, à l'issue de la procédure consultative (enquête publique et avis des services) et juste avant la prise de décision par le préfet. Cet avis est pris sur la base d'un rapport final et d'un projet d'arrêté proposé par le service instructeur compétent de l'Etat. Il n'est que consultatif.

#### **Exemples de dossiers sur lesquels l'avis du CODERST est sollicité :**

- l'arrêté d'autorisation d'exploiter une installation classée ;
- les modifications ou extensions demandées par l'industriel exploitant d'une installation classée soumise à autorisation ;
- les autorisations de rejet ;
- le suivi de la qualité des eaux de baignade ;
- les autorisations de forage...

## II. La composition du CODERST :

Les membres du CODERST sont nommés par arrêté préfectoral pour trois ans renouvelables. Le Conseil est présidé par le Préfet ou son représentant et composé de 25 membres :

- 7 représentants des services de l'Etat,
- 5 représentants des collectivités territoriales,
- 3 représentants d'associations agréées : Environnement / Pêche / Consommateurs,
- 3 membres de professions concernées (agriculture, industrie par exemple),
- 3 experts (architecte, ingénieur par exemple),
- 4 personnalités qualifiées (médecin ou hydrogéologue par exemple).

Il se réunit environ une fois par mois et se prononce à la majorité des voix présentes ou représentées.

## III. Le rôle des associations de protection de l'environnement au sein du CODERST :

### • Comment une association de protection de l'environnement peut-elle y participer ?

L'association de protection de l'environnement doit posséder l'agrément protection de l'environnement.

Selon les cas, une association agréée pourra être sollicitée par le préfet pour intégrer le CODERST ou devra formuler une demande auprès de celui-ci. Le préfet désigne l'association membre pour trois ans en prenant l'arrêté de composition du CODERST.

L'association qui siège au CODERST a vocation à représenter l'ensemble des associations de protection de l'environnement. Il est donc important d'identifier cette personne dans votre département.

### • Quel est l'intérêt de participer au CODERST pour le milieu associatif ?

Le CODERST est avant tout un lieu d'information important pour les associations de protection de l'environnement sur les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement (en matière d'ICPE par exemple). Celles-ci peuvent ensuite informer le public des dossiers soumis à l'avis du CODERST, sur le rapport du service instructeur de l'Etat et sur la reprise ou non des avis formulés lors de la procédure (enquête publique en particulier).

Cela permet également aux associations de tenter d'alerter les membres du CODERST et surtout les services de l'Etat sur les impacts d'un projet sur l'environnement, sur les éventuelles insuffisances d'un projet d'arrêté, etc.